

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Vide-greniers

### Marchés nocturnes de 18h à 23h

### Les lundis de juillet et août 2024

Coordonnées	
Nom :	.....
Prénom :	.....
Adresse :	.....
Code Postal :	..... Ville : .....
Téléphone :	.....
Adresse Mail :	.....

Réservation			
Date	Prix 8 € 3 mètres linéaires	Prix 15 € 6 mètres linéaires	Prix total
24/06/2024			
01/07/2024			
08/07/2024			
15/07/2024			
22/07/2024			
29/07/2024			
05/08/2024			
12/08/2024			
26/08/2024			

<b>Je joins un chèque de :</b> ..... € pour ..... emplacement(s) vides
---

Documents à fournir obligatoirement
<b>Tout exposant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport</li><li>- Photocopie de la carte grise du véhicule transportant mes produits</li><li>- Règlement des marchés signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé »</li></ul>

Date, signature :

# Règlement des Marchés organisés par la ville de PIGNAN

- 1- Les marchés sont ouverts aux artistes, commerçants, artisans créateurs, producteurs inscrits à la chambre des métiers, maison des artistes, chambre d'agriculture, chambre de commerce et aux associations.
- 2- **Toute personne faisant preuve d'agressivité verbale ou physique et d'impolitesse envers le personnel municipal se verra expulsée du marché par les forces de l'ordre.**
- 3- Le dossier d'inscription ne constitue en aucune façon une inscription systématique, vous serez informé par mail ou courrier de votre réservation définitive.
- 4- Tout dossier incomplet (**paiement compris**) ne sera pas pris en considération.
- 5- Les marchés sont obligatoirement payés à l'avance et non remboursables quelle qu'en soit la raison.
- 6- A votre arrivée, vous devez vous présenter au point d'accueil pour que votre emplacement vous soit donné, et signaler votre présence.
- 7- Vous devez respecter les métrages et les emplacements qui vous sont attribués.
- 8- La responsabilité de la ville est dérogée en cas de bris, de vol ou de dommage de la marchandise ou autres.
- 9- **Tout candidat retenu doit obligatoirement être présent sur son stand avant les heures de fermeture d'accueil du marché, et tenir son stand jusqu'à la fin du marché. Il ne pourra pas partir avant l'heure de fermeture du marché.**
- 10- Tout déplacement de véhicule ou autre engin est interdit pendant la durée du marché, à savoir 18h à 23h.
- 11- L'exposant s'engage à laisser l'emplacement du marché dans l'état où il l'a trouvé, c'est-à-dire propre et sans détritrus.

« Je m'engage à respecter le règlement et la bonne moralité de la manifestation »

**Date, signature et cachet précédé de la mention « Lu et approuvé »**